

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 22
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260601-DCM_2026_06_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 01 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

PRESENTS André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET,

ABSENTS : Annabelle BOURGIN, Hubert GODARD, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN, Nicolas LOPEZ.

POUVOIRS : Annabelle BOURGIN à André GACHET, Hubert GODARD à Fabienne GIBASSIER, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER, Nicolas LOPEZ à Laetitia PAYET.

SECRETAIRE : Corine JEAY.

Délibération n°2026 06 08

OBJET : RENOUELEMENT D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

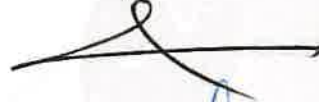
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} Juillet 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} Juillet au 31 décembre 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} Juillet 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} Juillet au 31 décembre 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} Juillet 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} Juillet au 31 décembre 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} aout 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} aout au 31 Janvier 2027 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 05 juin 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance
Corine JEAY



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 08.06.2026
Publié ou Notifié
le : 08.06.2026